

## N° 8

**Désignation du Comité des Dix-Huit par le Comité de coordination,  
11 octobre 1935.<sup>1</sup>***1. Election du président.*

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL déclare qu'à la suite du vote de l'Assemblée du 10 octobre, les délégations sont réunies en ce moment pour constituer un Comité de coordination "en vue d'étudier et de faciliter la coordination des mesures à prendre et, le cas échéant, d'attirer l'attention du Conseil ou de l'Assemblée sur toute situation qui requerrait leur examen".

Le Secrétaire général n'a pas besoin de commenter cette recommandation, puisqu'elle a été votée par les délégués actuellement présents à la réunion.

Le Comité désirera sans doute procéder immédiatement aux formalités de constitution, tout d'abord en élisant un président et ensuite en arrêtant sa méthode de travail.

Sur la proposition de M. LAVAL (France), appuyé par M. EDEN (Royaume-Uni), M. DE VASCONCELLOS, représentant du Portugal, est élu président.

M. de Vasconcellos prend place au fauteuil présidentiel.

Le PRÉSIDENT remercie les délégués de l'honneur qu'ils lui ont fait. Avec leur coopération, il fera de son mieux pour se montrer digne de leur confiance et il peut les assurer en tout cas de son impartialité et de son dévouement.

*2. Publicité des débats.*

Le PRÉSIDENT croit qu'étant donné la nature des travaux du Comité, il serait préférable qu'en règle générale les séances fussent privées. Le Comité aurait naturellement toujours le droit de décider de tenir, s'il le jugeait opportun, des séances publiques.

M. BENEŠ (Tchécoslovaquie) appuie la proposition du Président. Les discussions prendront probablement la forme de conversations entre gouvernements sur des questions d'ordre économique extrêmement délicates, et il paraît préférable que les séances soient privées.

*Il en est ainsi décidé:*

*3. Procès-verbaux des séances.*

Le PRÉSIDENT demande si le Comité désire avoir des comptes rendus *in extenso* de ses séances. Personnellement, il lui semble qu'il serait sage de suivre la procédure habituelle des Commissions de la Société, c'est-à-dire d'avoir des procès-verbaux résumés.

*Il en est ainsi décidé.*

(Le Comité entre en séance privée.)

<sup>1</sup> Société des Nations, Journal Officiel, supplément spécial, n° 145.